

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Eurométropole de Strasbourg

**MAIRIE DE**

**HOLTZHEIM**



\*\*\*\*

## *Recueil des actes administratifs réglementaires*

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales

Articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10

JANVIER \* MARS 2018

Année 2018 - n° 1

Mai 2018



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 12  
Procurations ; 8

Séance ordinaire du 16 février 2018  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTEK, Philippe KNITTEL, Chantal LIBS, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING pour le point n°1 / Elisabeth DENILAULER procuration à Fabienne UHLMANN/ Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTEK / Dany KUNTZ procuration à Nadia FRITSCH/ Yvette BALDINGER procuration à Guy ROLLAND/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER/ Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL / Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Absents non excusés :

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER/ Célia PAWLOWSKI

## 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2017

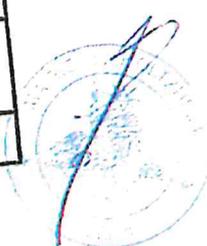
Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Philippe KNITTEL fait remarquer que certaines délibérations manquent d'uniformité entre les totaux cités en HT et en TTC.

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 19 février 2018  
Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 12  
Procurations ; 8

Séance ordinaire du 16 février 2018  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Chantal LIBS, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING pour le point n°1 / Elisabeth DENILAULER procuration à Fabienne UHLMANN/ Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTER / Dany KUNTZ procuration à Nadia FRITSCH/ Yvette BALDINGER procuration à Guy ROLLAND/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER/ Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL / Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Absents non excusés :

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER/ Célia PAWLOWSKI

## **2. Approbation du Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action de l'Eurométropole**

Le Département du Bas-Rhin propose aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action de l'Eurométropole ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

### **Exposé des motifs :**

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des

enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action de l'Eurométropole sont les suivants :

- Promouvoir Strasbourg capitale européenne
- Répondre aux besoins de nature de tous les habitants
- Construire l'inclusion sociétale pour et avec les plus démunis
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Holtzheim de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

**DECIDE** d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

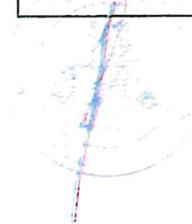
- les enjeux prioritaires du territoire d'action de l'Eurométropole ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante

**CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
 Pour extrait conforme  
 Holtzheim le 19 février 2018  
 Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 12  
Procurations ; 8

Séance ordinaire du 16 février 2018  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Chantal LIBS, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING pour le point n°1 / Elisabeth DENILAULER procuration à Fabienne UHLMANN/ Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTER / Dany KUNTZ procuration à Nadia FRITSCH/ Yvette BALDINGER procuration à Guy ROLLAND/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER/ Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL / Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Absents non excusés :

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER/ Célia PAWLOWSKI

### **3. Prévention des coulées d'eau boueuses, acceptation du transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »**

Le phénomène de coulées d'eaux boueuses apparaît habituellement lors de forts épisodes pluvieux sur des terres agricoles en pente, fraîchement travaillées et sans végétation, sur lesquelles des particules fines de terre sont facilement mobilisables et entraînées vers l'aval par le phénomène de ruissellement.

Ces conditions sont habituellement réunies au printemps, au moment du travail du sol avant semis.

L'augmentation du nombre d'épisodes de coulées d'eaux boueuses ces dernières années est liée à plusieurs phénomènes :

- Le changement climatique qui a pour conséquence
  - d'augmenter le nombre des orages au printemps, période la plus critique pour les coulées d'eaux boueuses et
  - une augmentation de leur intensité sur une courte durée, ce qui aggrave le phénomène de ruissellement

- Le changement des pratiques agricoles
  - avec l'augmentation des semis de printemps (maïs, betteraves, céréales de printemps, tabac...)
  - et la diminution des surfaces enherbées en raison de la raréfaction du nombre d'éleveurs
- La destruction des haies, en particulier lors des opérations de remembrement

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, 14 communes ont déjà été touchées par les coulées d'eaux boueuses à des degrés variés, toutes situées sur le flanc ouest du territoire.

Le phénomène de ruissellement et de coulées d'eaux boueuses peut avoir des conséquences graves sur les biens des personnes et engendre l'engorgement des réseaux d'assainissement. Par ailleurs, il contribue à alimenter les cours d'eau et accélère la montée des eaux lors des crues. Certaines communes ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de la solidarité entre communes, a approuvé, par délibération du 22 décembre 2017, le transfert à l'Eurométropole de la compétence prévue à l'alinéa 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », compétence complémentaire et non obligatoire de la GEMAPI, pour lutter contre ce phénomène.

Il est rappelé que les rubriques obligatoires de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui font l'objet d'un transfert direct par la loi à l'Eurométropole de Strasbourg prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elles comprendront uniquement les rubriques 1°, 2°, 5° et 8° en vertu du futur I bis de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Pour être effective, la prise de compétence facultative de l'alinéa 4° de l'article L211-7 doit donner lieu à un transfert de compétence des communes à l'Eurométropole conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Environnement , notamment son article L 211-7,4°

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'ar-ticle L 5211-17

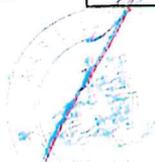
Après en avoir délibéré

**APPROUVE** le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » prévu à l'alinéa 4° de l'article 211-7 du code de l'Environnement

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 19 février 2018  
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 12  
Procurations ; 8

Séance ordinaire du 16 février 2018  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Chantal LIBS, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING pour le point n°1 / Elisabeth DENILAULER procuration à Fabienne UHLMANN/ Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTER / Dany KUNTZ procuration à Nadia FRITSCH/ Yvette BALDINGER procuration à Guy ROLLAND/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER/ Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL / Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Absents non excusés :

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER/ Célia PAWLOWSKI

#### **4. Cessions foncières dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - Digue située rue du Stade à HOLTZHEIM.**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est définie par les quatre alinéas suivants du paragraphe I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence obligatoire est affectée au bloc communal au plus tard le 1er janvier 2018. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont relève l'Eurométropole, exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Dans ce cadre, l'Eurométropole projette de réaliser des travaux de réfection de la digue située rue du Stade à Holtzheim. Les emprises concernées étant à ce jour inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de Holtzheim, il serait souhaitable de procéder au transfert de propriété de ces emprises préalablement aux travaux.

La cession intervient moyennant un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** les cessions de terrains à incorporer dans le domaine public de l'Eurométropole

**Terrains cédés à l'Eurométropole dans le cadre de sa compétence dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations définie à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.**

**Les parcelles sises ci-après seront cédées moyennant un euro symbolique.**

**A HOLTZHEIM**

**Rue du Stade**

									Emprise transférée (lorsque la parcelle n'est aménagée qu'en partie)
Section	1	N°	253/189	Lieu-dit	VILLAGE	avec	4,75	ares	0,12 ares
Section	19	N°	478/196	Lieu-dit	BEIM RANG UND KLEIN ZICH	avec	9,72	ares	0,21 ares
Section	19	N°	478/196	Lieu-dit	BEIM RANG UND KLEIN ZICH	avec	9,72	ares	0,36 ares
Section	19	N°	482/1	Lieu-dit	KLEIN ZICH	avec	218,39	ares	0,08 ares
Section	19	N°	482/1	Lieu-dit	KLEIN ZICH	avec	218,39	ares	22,65 ares
Section	24	N°	136/48	Lieu-dit	KLEIN ZICH	avec	191,27	ares	19,51 ares
Section	24	N°	516/51	Lieu-dit	BRUCHE	avec	154,83	ares	0,71 ares
Section	33	N°	53	Lieu-dit	RANG	avec	264,73	ares	5,01 ares

Propriété de la commune de Holtzheim.

plo

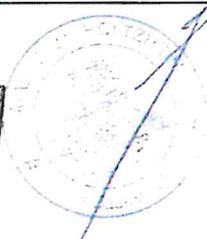
Cession sans déclassement préalable en application de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

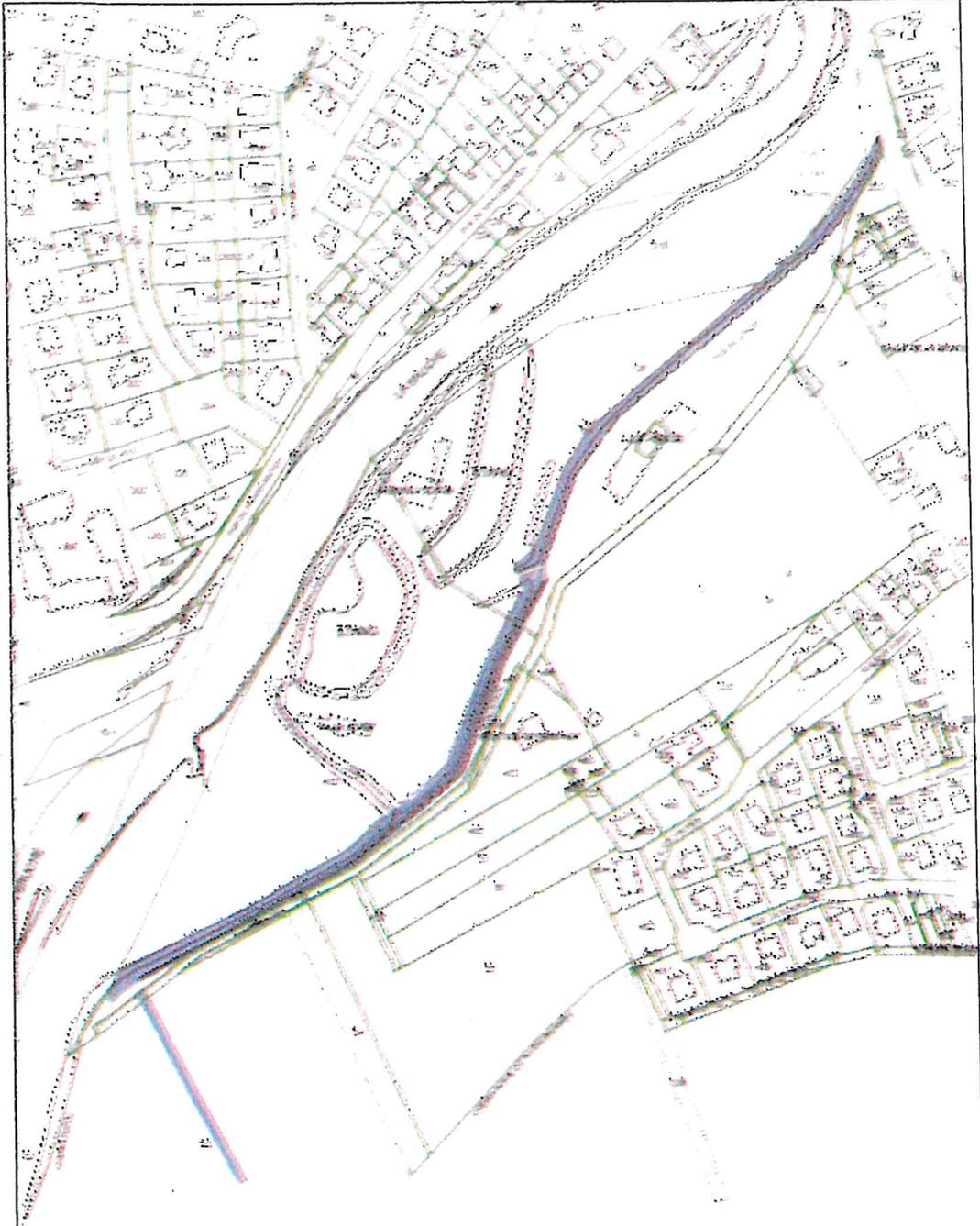
**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes de transfert de propriété et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

Plan en pièce jointe

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 19 février 2018  
Madame le Maire Pia IMBS





**Strasbourg**  
 Commune de Strasbourg  
 Direction de l'Urbanisme et de l'Équipement

**Commune de Strasbourg**  
**Plan de zonage d'usage des sols**  
 Règlement d'urbanisme n° 2010-001

Date de validité: du 01/01/10 au 31/12/10	Date de mise à jour: 1/2010
--	--------------------------------

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 12  
Procurations ; 8

Séance ordinaire du 16 février 2018  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Chantal LIBS, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING pout le point n°1 / Elisabeth DENILAULER procuration à Fabienne UHLMANN/ Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTER / Dany KUNTZ procuration à Nadia FRITSCH/ Yvette BALDINGER procuration à Guy ROLLAND/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER/ Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL / Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Absents non excusés :

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER/ Célia PAWLOWSKI

## **5. Régularisations foncières – Cession à l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de Holtzheim.**

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) a été mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 1968 avec comme missions les douze compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, et notamment la compétence en matière de voirie.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence et en application de l'article L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert définitif de propriété des parcelles aménagées en voirie a été acté par des délibérations concordantes du Conseil de la CUS et des Conseils municipaux des communes membres.

Depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », la CUS a été transformée en Eurométropole de Strasbourg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les compétences acquises par la CUS antérieurement à sa transformation, dont la compétence en matière de voirie, ont été transférées de plein droit à l'Eurométropole (articles L.5217-1 et L.5217-4 du CGCT), ce transfert emportant également le transfert de propriété des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées (articles L.5217-4 et L.5217-5 du CGCT).

En outre, la loi MAPTAM a élargi la notion de voirie de compétence métropolitaine aux voies réservées aux modes de circulation douce (piétons/cycles).

Elle prévoit en effet que la métropole est compétente en lieu et place des communes membres pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, mais également « *des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires* » (l. 2° b) et c) article L.5217-2 du CGCT).

Pour la CUS, aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg, une délibération globale du Conseil de la Communauté urbaine prise le 28 février 1975 prévoyait :

« (...) le transfert à la Communauté Urbaine de Strasbourg des immeubles faisant partie du Domaine Public (...):

a) voies et réseaux publics (...) ».

Parallèlement, entre 1970 et 1977 chaque commune membre avait délibéré selon un schéma unique prévoyant le transfert à la CUS des biens relevant du domaine public de la commune nécessaires à l'exercice de ses compétences, à savoir notamment :

« (...)

- l'ensemble des voies et réseaux publics inscrits au cadastre comme domaine public de la commune, pour ses chemins et places publics ;

- l'ensemble des chemins ruraux classés dans la voirie communale conformément aux dispositions de l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 (...) ».

Sur la base de ces délibérations des conventions ont été conclues entre la CUS et les communes. Elles précisent sous l'article 1<sup>er</sup> :

« (...) la commune (...) transfère à la Communauté Urbaine de Strasbourg (...) :

a) l'ensemble des biens constituant le domaine public de la commune (...) en matière de voirie et places publiques (...) ».

Faute d'avoir été passées en forme authentique et en l'absence d'états parcellaires annexés, aucune mutation de propriété n'avait été effectuée au Livre Foncier sur la base de ces conventions. En conséquence, depuis sa création la CUS, devenue Eurométropole de Strasbourg, gère des voies dont l'assiette était restée propriété des communes tant dans la documentation cadastrale qu'au Livre Foncier.

Depuis la loi MAPTAM, il en va de même pour les voies réservées aux modes de circulation douce (piétons/cycles) désormais gérées par l'Eurométropole.

Cette situation peu lisible était de nature à complexifier et fragiliser juridiquement certaines

procédures et à en rallonger les délais.

Aussi les délibérations du Conseil Municipal de Holtzheim du 24 octobre 2011 et du Conseil de Communauté du 25 novembre 2011 ont listé environ soixante-dix parcelles de voirie à régulariser. Une analyse ultérieure a permis d'identifier quelques autres parcelles de voirie situées rue du Stade et restées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de Holtzheim. En conséquence, il est proposé de régulariser la situation de ces voies.

le Conseil Municipal

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 février 1975

VU l'ordonnance n°59-115 en date du 7 janvier 1959

VU les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil municipal de Holtzheim en date du 22 juin 1970

VU la convention conclue entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la ville de Holtzheim en date du 10 février 1977

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

VU le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »

Et après en avoir délibéré

**APPROUVE** le transfert de propriété à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole des parcelles aménagées en voirie cadastrées comme suit :

**A HOLTZHEIM : Rue du Stade**

									<i>Emprise transférée (lorsque la parcelle n'est aménagée qu'en partie)</i>
<i>Section</i>	<i>1</i>	<i>N°</i>	<i>251/182</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>RUE DU STADE</i>	<i>avec</i>	<i>0,24</i>	<i>ares</i>	
<i>Section</i>	<i>1</i>	<i>N°</i>	<i>253/189</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>VILLAGE</i>	<i>avec</i>	<i>4,75</i>	<i>ares</i>	<i>4,63 ares</i>
<i>Section</i>	<i>19</i>	<i>N°</i>	<i>478/196</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>BEIM RANG UND KLEIN ZICH</i>	<i>avec</i>	<i>9,72</i>	<i>ares</i>	<i>8,17 ares</i>

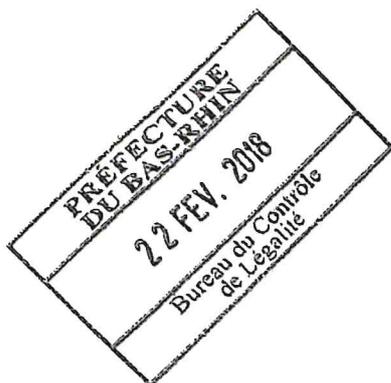
Section	19	N°	480/196	Lieu-dit	BEIM RANG UND KLEIN ZICH	avec	10,80	ares	0,09 ares
Section	19	N°	482/1	Lieu-dit	KLEIN ZICH	avec	218,39	ares	1,37 ares
Section	19	N°	482/1	Lieu-dit	KLEIN ZICH	avec	218,39	ares	6,04 ares
Section	24	N°	136/48	Lieu-dit	KLEIN ZICH	avec	191,27	ares	27,84 ares
Section	24	N°	136/48	Lieu-dit	KLEIN ZICH	avec	191,27	ares	0,02 ares
Section	33	N°	53	Lieu-dit	RANG	avec	264,73	ares	3,89 ares

Propriété de la commune de Holtzheim.

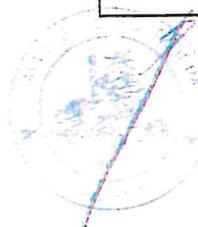
**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes de transfert de propriété respectifs, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération

PLAN EN PIECE JOINTE

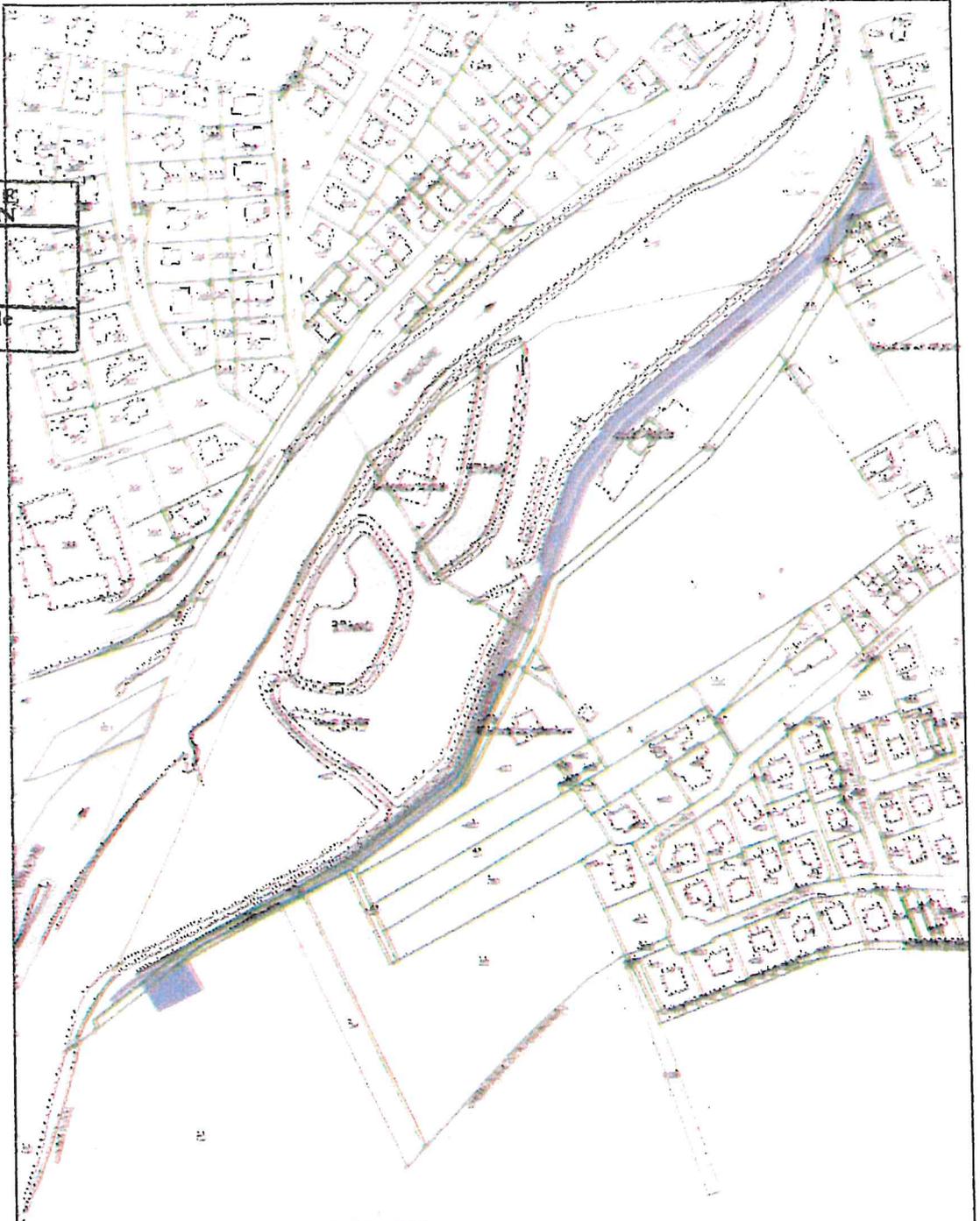
A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 19 février 2018  
Madame le Maire Pia IMBS



<b>PRÉFECTURE DU BAS-RHIN</b>
<b>22 FEV. 2018</b>
Bureau du Contrôle de Légalité



 	
Commune de STRISBOURG Rue du Stade	
Zones à planifier (ZUP)	
Date de validité 15/02/2018	Version 1/2018

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 12  
Procurations ; 8

Séance ordinaire du 16 février 2018  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Chantal LIBS, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING pour le point n°1 / Elisabeth DENILAULER procuration à Fabienne UHLMANN/ Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTER / Dany KUNTZ procuration à Nadia FRITSCH/ Yvette BALDINGER procuration à Guy ROLLAND/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER/ Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL / Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Absents non excusés :

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER/ Célia PAWLOWSKI

## **6. Révision du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Par délibération du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, lui-même approuvé le 16 décembre 2016.

Cette procédure de révision résulte de la fusion par intégration entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de Communes Les Châteaux. Ainsi, au 1er janvier 2017, l'Eurométropole compte cinq nouvelles communes : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, et Osthoffen.

La révision du Plan Local d'Urbanisme vise à étendre le dispositif réglementaire du PLU à l'intégralité du territoire, sur les 33 communes composant l'Eurométropole.

Tel qu'énoncé par la délibération du 3 mars 2017, l'intégration des anciennes communes de la Communauté de Communes Les Châteaux au sein du PLU ne modifie pas les orientations fondamentales du PLU. Les objectifs du PLU, défini par la délibération du 27 mai 2011, et repris par celle du 3 mars 2017, sont confirmés.

En date du 15 décembre 2016, la Communauté de Communes Les Châteaux a débattu des orientations

P18

générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de son PLU intercommunal. Ces orientations, rappelées ci-dessous, sont en adéquation avec les objectifs du PLU de l'Eurométropole :

- Permettre à tous de se loger ;
- Maintenir le niveau d'emploi et d'équipement du territoire ;
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture ;
- Valoriser les espaces naturels et agricoles ;
- Tenir compte du patrimoine local ;
- Réduire la consommation foncière.

Les orientations générales du PADD s'appuient sur un diagnostic du territoire ayant fait apparaître les enjeux suivants :

- un enjeu d'attractivité du territoire ;
- un enjeu d'équité sociale et territoriale ;
- un enjeu d'anticipation des alternatives énergétiques et de la place de la nature dans la société ;
- un enjeu de prise en compte de l'évolution des modes de vie, des temps de la vie donc de la ville.

Les enjeux évoqués ci-dessus, ainsi que les orientations prises par l'ancienne Communauté de Communes Les Châteaux, visent à assurer au territoire de l'Eurométropole un développement métropolitain à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales.

Pour ce faire, le PADD est porté par trois grandes orientations transversales, indissociables les unes des autres et avec des objectifs convergents :

Une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane : capitale régionale et forte de son statut européen, Strasbourg doit, comme toutes les grandes villes françaises, conforter son positionnement métropolitain.

Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, l'Eurométropole se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes.

- Renforcer l'attractivité régionale et internationale de l'agglomération ;
- Inscrire le développement du territoire dans un bassin de vie plus large et transfrontalier ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle et répondre aux évolutions des modes de vie.

Une métropole des proximités : construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité.

Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logement, de mobilité, d'accès à l'emploi et de services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, nature en ville et espaces publics de qualité.

- Proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous ;
- Améliorer la qualité de vie et l'offre de services ;
- S'enrichir de l'identité des territoires ;
- Donner toute leur place aux espaces naturels et constituer la trame verte et bleue.

Une métropole durable : une métropole attractive et de proximités ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable.

La métropole durable nécessite donc d'anticiper la raréfaction des énergies fossiles, de prendre en compte l'évolution des modes de vie et de maîtriser la consommation foncière, au bénéfice des espaces agricoles et naturels.

- Préparer le territoire à une société post-carbone ;
- Donner toute sa place à l'agriculture ;
- Développer le territoire en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière.

Enfin, le projet s'appuie sur trois thèmes transversaux qui guident le développement durable du territoire métropolitain :

- La trame verte et bleue, qui est considérée comme l'armature structurante de l'urbanisation, de la valorisation des espaces naturels et agricoles et d'un cadre de vie de qualité pour les habitants.
- La trame des transports en commun et des modes actifs, qui permet la mobilité de la proximité tout comme la grande accessibilité du territoire métropolitain.
- La trame sociale enfin, qui se caractérise par la prise en compte des besoins actuels et futurs des habitants et des usagers en termes de services, d'équipements, d'emplois. Le renforcement des centralités urbaines permet de répondre aux attentes des habitants et usagers de l'Eurométropole.

Tout en privilégiant le développement dans l'enveloppe urbaine, la territorialisation du projet, traduisant une ambition métropolitaine où chacun, chaque entité du territoire, trouve sa place et se reconnaît, propose une organisation de l'armature urbaine qui se caractérise ainsi :

- Un cœur métropolitain et les communes de l'espace aggloméré, qui ont un rôle d'accueil des grandes fonctions métropolitaines et des grands équipements intercommunaux ou d'agglomération pour les habitants.
- Des communes qui participent au développement métropolitain :
  - Chaque commune conserve la possibilité de se développer en fonction du projet de territoire métropolitain, et de ses besoins et capacités propres ;
  - Certaines communes (en-dehors du cœur métropolitain et des communes de première

couronne) peuvent constituer, au regard de plusieurs critères, des communes d'appui qui, grâce à leurs équipements, services et emplois de proximité, peuvent rayonner sur plusieurs communes et subvenir à leurs besoins ;

- La qualité urbaine des communes de l'Eurométropole, avec la présence d'espaces naturels et agricoles, la proximité avec les grands services d'agglomération, contribue à offrir un cadre de vie de qualité pour de nouveaux habitants (ou habitants actuels recherchant une nouvelle offre en logements).

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du PADD, décrite ci-avant, doit avoir lieu au sein des 33 Conseils municipaux des communes de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'en Conseil d'Eurométropole.

Les membres du Conseil Municipal procèdent au débat et émettent l'avis suivant :

Avec l'entrée des cinq nouvelles communes dans le PLUI, **les élus de Holtzheim voient une possibilité de rouvrir le débat** sur ce plan d'urbanisme qui tient lieu aussi de programme local de l'habitat et de plan de déplacement urbain ; ceci afin d'en **souligner les points forts et de réels points d'interrogation voire de désaccord.**

**Le Conseil Municipal émet d'abord quelques observations générales :**

A priori, les grandes orientations du PLUI - PADD apparaissent comme vertueuses : on y trouve des axes de développement permettant de renforcer l'attractivité, le potentiel d'emploi, la place de l'environnement dans l'espace urbain, la volonté de favoriser une vie de proximité et le maintien d'une agriculture de qualité, autant **des thème nécessaires au développement harmonieux de l'Eurométropole**, qui peuvent profiter à toutes les communes qui la composent.

Si on ne peut être opposé à ces orientations, force est de constater qu'elles restent cependant trop floues et trop générales pour vérifier leur opérationnalité.

On note aussi que les soi-disant « équilibres à trouver » ressemblent davantage à de vraies contradictions :

- P 6 et p 23 : « engagement à maîtriser la consommation foncière » puis, p17 : « le foncier doit être mobilisé en conséquence » (de la politique de l'habitat et du développement des zones d'activités).

Le Conseil Municipal de Holtzheim souhaite mettre en avant **un certain nombre d'inquiétudes concernant les effets du PLUI sur l'identité de la commune de Holtzheim au sein de l'Eurométropole.** Ces inquiétudes concernent trois domaines en particulier : la question de l'**utilisation du foncier**, la question des **transports**, le projet d'une **troisième zone d'activité.**

**1 . Le Conseil Municipal de Holtzheim estime que l'ambition démographique affichée par l'Eurométropole présente un risque pour les communes de seconde couronne.**

Le PLUI ambitionne de faire de l'Eurométropole un pôle démographique plus important qu'actuellement. La rédaction du PLUI et la définition des objectifs a été orienté dans le **sens de la comparaison avec ces métropoles** : le but est de **tenir le rang** face aux autres pôles urbains français.

Dans cette optique, le PLUI prévoit la construction de **45 000 logements d'ici à 2030, afin d'attirer 50 000 nouveaux habitants**. Bien que le PLUI affirme se baser sur les objectifs proposés par le SCOTERS (Schéma de Cohérence Territorial de la Région de Strasbourg), ceux-ci ont été **revus à la hausse** : l'Eurométropole a remplacé le chiffre de 2700 logements par an, proposé par le SCOTERS, par celui de 3000 logements par an, ce qui représente un effort supplémentaire considérable (3600 logement supplémentaires).

La volonté affichée est de **concentrer ces constructions dans l'enveloppe urbaine**, en augmentant la densité afin d'**éviter l'étalement urbain** : dans les communes de seconde couronne, celle-ci devra atteindre **40 logements à l'hectare**.

Outre les logements, doivent également être comptées dans l'étalement urbain les **870 hectares de nouvelles zones d'activités** proposées, ce qui aboutit à un total de **1700 hectares concernés** par cette politique d'extension (à la fois dans et hors de l'enveloppe urbaine), soit **5 % de la surface de l'Eurométropole**.

Cette politique du foncier soulève plusieurs questions

- l'objectif de 50 000 nouveaux habitants pour l'Eurométropole d'ici 12 ans est-il **raisonnable et atteignable** ?
  - la densification de l'habitat, qui sera avant tout réalisée via la construction de collectifs, ne risque-t-elle pas de **défigurer** les communes de seconde couronne, porteuses d'une **identité propre** et d'un riche patrimoine bâti ?
  - la consommation de foncier n'est-elle pas **nuisible au maintien d'une agriculture de qualité** dans l'Eurométropole ?
- Comment maîtriser et garantir d'ici 2030 un modèle de cadre de vie acceptable pour nos administrés ?
  - Quel impact sur la biodiversité ? il y a un vrai risque de dégradation de celle-ci.

**2 . Le Conseil Municipal de Holtzheim estime que la densification de l'habitat n'est pas accompagnée d'un renforcement notable de la politique de transports publics**

D'ici à 2030, la commune de Holtzheim doit produire **330 logements soit 22 logements par an**.

A l'horizon 2030, Holtzheim devrait donc compter 1000 habitants en plus. Les structures liées à ce phénomène devront être adaptées : écoles, structures périscolaires, loisirs, équipements publics, soit des coûts financiers très lourds pour la commune.

Cette densification annoncée - et déjà constatable - n'est cependant accompagnée d'aucune **politique ambitieuse en matière de transports**. Or la construction de nouveaux

logements ne fera qu'*accroître les besoins en transports publics*, déjà largement carencés en seconde couronne.

La densification *risque d'augmenter cet état de fait* ainsi que les **nuisances et risques associés** (pollution, risque d'accident, congestion sur les grands axes, coût du véhicule ou des véhicules...).

Cette situation, associée avec les évolutions à venir données par le PLUI, nécessite de s'interroger sur plusieurs éléments :

- le processus de densification urbaine ne devrait-il pas être précédé d'une **amélioration globale des transports publics**, et notamment dans les zones les plus carencées ?

- l'effort de construction de logements ne devrait-il pas être **indexé sur la capacité des zones concernées en transports publics** ?

### **3. Le Conseil Municipal de Holtzheim exprime un total désaccord avec le projet de zone Nord Aéroport PANA, 3<sup>e</sup> zone d'activité économique sur la commune.**

A Holtzheim, l'ensemble des trois zones d'activités incluses dans le PLU représentent plus de 120 hectares soit plus de 17 % du ban communal (Joffre 1, Joffre 2, PANA et l'aéroport). Cette part de foncier économique est considérable au regard de la taille du village.

Cette emprise de zones d'activités sur les terres fertiles et sur des aires qui sont également des zones de loisirs et de promenade de nos concitoyens n'est pas acceptable.

En 2014, plus de 84 % des Holtzheimois se sont exprimés contre ou bien avec un avis réservé au sujet de ce projet de zone et l'enquête publique réalisée en 2014 a confirmé cette position.

Il importe, comme le PADD y fait allusion et comme le SCOTERS le recommande, de travailler prioritairement sur la reconversion des friches industrielles existantes au lieu de viser d'excellentes terres agricoles.

Les membres du conseil prennent acte dudit débat.

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 19 février 2018  
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 12  
Procurations ; 8

Séance ordinaire du 16 février 2018  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Chantal LIBS, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING pour le point n°1 / Elisabeth DENILAULER procuration à Fabienne UHLMANN/ Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTER / Dany KUNTZ procuration à Nadia FRITSCH/ Yvette BALDINGER procuration à Guy ROLLAND/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER/ Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL / Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Absents non excusés :

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER/ Célia PAWLOWSKI

## **7. Suppression de postes – mise à jour du tableau des effectifs**

### **A . Suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017, un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles a été créé et afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il y a lieu de supprimer le poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 juin 2017

Considérant la nécessité de *supprimer* UN emploi(s) de **d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles** en raison du changement de grade de l'agent concerné

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**FONCTIONNAIRES**

- la **suppression** de UN emploi(s) de agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles permanent(s) à temps complet à raison de 35 *hebdomadaire*

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29/09/2017

Filière : sanitaire et sociale

Cadre d'emploi : agent spécialisé des écoles maternelles

Grade : principal de 2<sup>ème</sup> classe..... : - ancien effectif ; 2  
- nouvel effectif ; 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter la(/es) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

**B – Suppression de deux postes d'agent de maitrise**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017, deux postes d'agent de maitrise principal ont été créés et afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il y a lieu de supprimer les postes d'agents de maitrise existants.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 juin 2017

Considérant la nécessité de *supprimer* DEUX emploi(s) de **d'agent de maitrise** en raison du changement de grade des agents concernés

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**FONCTIONNAIRES**

- la **suppression** de DEUX emploi(s) de AGENTS DE MAITRISE permanent(s) à temps complet à raison de 35 *hebdomadaire*

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29/09/2017

Filière : TECHNIQUE.,

Cadre d'emploi : AGENT DE MAITRISE,

Grade : ..... : - ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 0

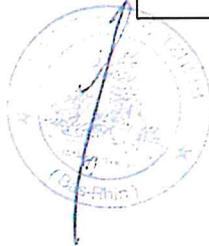
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter la(/es) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 19 février 2018  
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 12  
Procurations ; 8

Séance ordinaire du 16 février 2018  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Chantal LIBS, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING pour le point n°1 / Elisabeth DENILAULER procuration à Fabienne UHLMANN/ Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTER / Dany KUNTZ procuration à Nadia FRITSCH/ Yvette BALDINGER procuration à Guy ROLLAND/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER/ Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL / Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Absents non excusés :

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER/ Célia PAWLOWSKI

## 8. Dénomination du bâtiment communal du stade

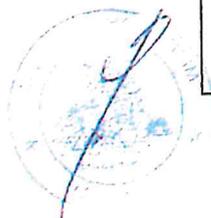
Le stade de foot situé rue du stade n'a jamais été baptisé. Or cet espace est non seulement un lieu sportif mais également un lieu de rencontre et d'échanges entre les habitants.

Il apparaît opportun de le dénommer. Il est proposé au Conseil Municipal d'honorer la mémoire de Monsieur Lucien IMBS, décédé le 09 avril 2017. Monsieur Lucien IMBS était un membre fondateur de l'association sportive Holtzheim et un ardent défenseur de la cause du foot. Ainsi le stade pourrait être nommé « Stade Lucien IMBS »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** la dénomination « Stade Lucien IMBS »

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 19 février 2018  
Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 12  
Procurations ; 8

Séance ordinaire du 16 février 2018  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Chantal LIBS, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING pour le point n°1 / Elisabeth DENILAULER procuration à Fabienne UHLMANN/ Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTER / Dany KUNTZ procuration à Nadia FRITSCH/ Yvette BALDINGER procuration à Guy ROLLAND/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER/ Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL / Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Absents non excusés :

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER/ Célia PAWLOWSKI

## **9. Subvention en faveur de Noah OSTER 2017/2018**

L'école maternelle et primaire Joie de Vivre se situe à Strasbourg. Elle accueille des élèves internes, externes et demi-pensionnaires au sein de 10 classes. Parmi ces classes, deux classes d'inclusion scolaire accueillent des enfants porteurs de handicaps moteurs.

L'école Joie de Vivre de STRASBOURG a sollicité la commune pour une contribution aux frais de fonctionnement d'un enfant domicilié à Holtzheim (Noah OSTER).

L'article L442-5-1 du Code de l'Education précise que « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Les lois n° 59-1557 du 31 décembre 1959 et n° 77-1285 du 25 novembre 1977 et n° 2004-809 du 13 août 2004 mettent à la charge des communes les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association.

Les forfaits à verser à l'enseignement privé par la commune de résidence des élèves sont calculés par référence au coût moyen de l'enfant scolarisé dans le public, hors charges périscolaires. Une circulaire du 27 août 2007 fixe la liste des dépenses à prendre en considération pour le calcul des forfaits.

Au vu de ces éléments et après avoir calculé le forfait en fonction des dépenses à prendre en compte, il est proposé de fixer le forfait par élève pour l'année scolaire 2017/2018 à quatre cent euros (400 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

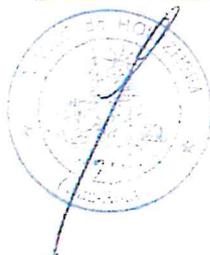
**DECIDE** de verser à l'Ecole Joie de Vivre une participation forfaitaire quatre cents euros (400 €) pour l'année scolaire 2017/2018.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

**DECIDE** que les crédits soient inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours au compte 6558.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 19 février 2018  
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 12  
Procurations ; 8

Séance ordinaire du 16 février 2018  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Chantal LIBS, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING pour le point n°1 / Elisabeth DENILAULER procuration à Fabienne UHLMANN/ Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTER / Dany KUNTZ procuration à Nadia FRITSCH/ Yvette BALDINGER procuration à Guy ROLLAND/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER/ Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL / Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Absents non excusés :

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER/ Célia PAWLOWSKI

## 10. Opérations budgétaires : Approbation d'une Décision Budgétaire Modificative N° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**VU** le budget primitif 2018

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

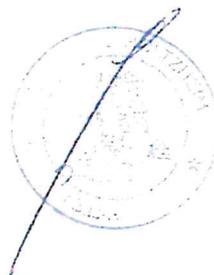
- VOTE** une dépense supplémentaire de 1000 € (mille euro) au compte 2182 « acquisition d'un véhicule communal »
- VOTE** une dépense supplémentaire de 3 500 € (trois mille cinq cent euros) au compte 21318 « travaux Espace Marceau »
- VOTE** une dépense supplémentaire de 350 € (trois cent cinquante euros) au compte 2183 « ordinateurs »
- VOTE** une recette supplémentaire de 4 850 € (quatre mille huit cent cinquante euros) au compte 1388 « subvention »

Investissement dépenses			Investissement recettes		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
2182	Acquisition d'un véhicule utilitaire	1 000,00	1388	DETR Espace Marceau	4 850,00
21318	Accessibilité Espace Marceau AD AP Report de 2017	3 500,00			
2183	Complément pour l'acquisition de 3 ordinateurs pour l'école maternelle	350,00			
<b>Total</b>		<b>4850,00</b>			<b>4 850,00</b>

Au 16 février 2018 , le budget s'équilibre à 2 492 150€ euros (deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille cent cinquante euros) ) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes et à 2 246 311 €( deux millions deux cent quarante-six mille trois cent onze euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité		Pour	19	Contre		Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
 Pour extrait conforme  
 Holtzheim le 19 février 2018  
 Madame le Maire Pia IMBS



## ARRETES du Maire

N° arrêté	Désignation	Date de l'arrêté	page
<b>Janvier</b>			
01/2018	Portant occupation temporaire du domaine public pour la nacelle du service technique	3/01/2018	<b>35</b>
02/2018	Portant réglementation temporaire de la circulation rue du stade (salle de bruche)	11/01/2018	<b>36</b>
03/2018	Portant réglementation temporaire de la circulation rue du stade (salle de la bruche) – modification de l'arrêté 02/2018	15/01/2018	<b>37</b>
04/2018	Relatif a une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête public	08/01/2018	<b>38</b>
05/2018	Portant autorisation d'occupation provisoire du domaine public aux 7 rues de l'église à Holtzheim	31/01/2018	<b>39</b>
06/2018	Portant réglementation provisoire de la circulation impasse des sœurs du 26/06/2018 au 16/03/2018	19/01/2018	<b>40</b>
07/2018	Portant réglementation temporaire de la circulation 1 rue de la paix	21/01/2018	<b>42</b>
08/2018	Portant autorisation d'abattage d'une chêne 4 rue des aigles	24/01/2018	<b>43</b>
09/2018	Portant autorisation d'abattage d'un peuplier à l'angle de la rue Schweitzer et rue d'Entzheim	24/01/2018	<b>44</b>
10/2018	Relatif a une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique	26/01/2018	<b>45</b>
<b>Février</b>			
12/2018	Portant autorisation d'occupation provisoire du domaine public des roses à Holtzheim	05/02/2018	<b>47</b>
13/2018	Portant réglementation temporaire de la circulation au 39 rue de Wolfisheim	09/02/2018	<b>48</b>
14/2018	Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du concert la concorde d'Entzheim dimanche le 18 mars 2018	13/02/2018	<b>49</b>
15/2018	Portant réglementation provisoire de la circulation au 3 rues du commerce pour aménagement d'une entrée cochère	14/02/2018	<b>50</b>
16/2018	Portant réglementation provisoire de la circulation impasse des sœurs du 21/02/2018 au 28/02/2018	14/02/2018	<b>51</b>
17/2018	Réglementant de manière provisoire la circulation dans la rue du château	29/03/2018	<b>53</b>
18/2018	Portant réglementation provisoire de la circulation devant le 18 rue des roses	16/02/2018	<b>54</b>
19/2018	Réglementant temporairement la circulation des véhicules le Samedi 24 février 2018 « carnaval »	19/02/2018	<b>55</b>
20/2018	Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique	20/02/2018	<b>56</b>
21/2018	Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique	20/02/2018	<b>57</b>
22/2018	Portant réglementation provisoire de la circulation pour le 21a rue des serruriers – stationnement camion de déménagement/emménagement	21/02/2018	<b>58</b>
24/2018	Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique	23/02/2018	<b>59</b>
25/2018	Portant réglementation provisoire de la circulation 16 rue Joseph Graff nouvelle installation aux réseaux par ert-technologies	26/02/2018	<b>60</b>

**mars**

26/2018	Portant réglementation provisoire de la circulation rue de Wolfisheim du 19 mars 2018 au 13 avril 2018 inclus	05/03/2018	<b>62</b>
27/2018	Portant réglementation provisoire de la circulation 11 rue de l'église	07/03/2018	<b>64</b>
28/2018	Interdiction provisoire de stationnement devant les n°17 et 19 rue de Wolfisheim (3 places de stationnement) Travaux de démolition au 24 rue de Wolfisheim	08/03/2018	<b>66</b>
29/2018	Portant réglementation temporaire de la circulation pour abattage arbres et débroussaillage sur la digue rue du stade	12/03/2018	<b>67</b>
31/2018	Portant dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive	24/04/2018	<b>68</b>
32/2018	Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules le dimanche 24 juin 2017 pour le marché aux puces	16/03/2018	<b>69</b>
33/2018	Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion du marché aux puces de Holtzheim le Dimanche 24 juin 2018	16/03/2018	<b>71</b>
34/2018	Portant occupation temporaire du domaine public pour la nacelle du service technique	22/03/2018	<b>72</b>
35/2018	Portant réglementation provisoire de la circulation rue des saules	28/03/2018	<b>73</b>
36/2018	Portant réglementation temporaire de la circulation rue de l'église intersection de la rue de l'angle et au 8 rue de la paix	29/03/2018	<b>74</b>

**ARRETES DU MAIRE**  
**janvier 2018**

## ARRETE DU MAIRE



### PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA NACELLE DU SERVICE TECHNIQUE

- Madame le Maire de la Commune de HOLTZHEIM
- VU** la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- VU** le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
- VU** l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU** les décors de Noël placés à divers endroits de la commune

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** après les fêtes de fin d'année, le service technique de la commune de Holtzheim procédera à l'enlèvement des décorations de Noël posés dans la commune à divers endroits. Ces travaux nécessitent la présence de la nacelle, ils sont prévus à compter du 4 janvier 2018 jusqu'à la fin du mois de janvier en fonction de la météo.
- Article 2** La circulation sera alternée à divers endroits au fur et à mesure de l'avancement de la nacelle.
- Article 3** La signalisation sera mise en place par les employés du service technique
- Article 4** La circulation sera gérée par panneau manuel ; la vitesse des véhicules ne pourra dépasser 30 km/h pour traverser le chantier.
- Article 5** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 6** Madame le Maire, certifiée sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- C.T.C.G. – Mme Sophie GELB – 67035 STRASBOURG Cedex
  - CTS +Compagnie des Transports du Bas-Rhin
  - Gendarmerie de GEISPOLSHHEIM + Police municipale
  - SDIS – 67020 WOLFISHEIM
  - Les riverains
  - Affichages Mairie + site + tableau électronique



Holtzheim, le 03 janvier 2018  
Le Maire, Pia IMBS



PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
RUE DU STADE (SALLE DE LA BRUCHE)

- Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM
- VU** la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- VU** le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
- VU** l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU** les travaux à entreprendre par le SDEA pour pose branchement eau potable pour la salle de la Bruche

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** En raison des travaux de pose de branchement en eau potable par la SDEA rue du Stade pour la salle de la Bruche, à partir du lundi 22/01/2018 au vendredi 02/02/2018 inclus.
- Article 2** Le dépassement des véhicules autre que les deux roues, est interdit au droit du chantier.
- Article 3** Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisés.
- Article 4** L'information au public et la signalisation seront gérés par le SDEA
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 8** Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- SDEA – espace européen de l'entreprise – Schiltigheim : M. PFAHL Pierre
  - Gendarmerie de Geispolsheim et Police municipale
  - EMS – Voirie : Mme GELB Sophie - M. DUFAY Julien
  - EMS – Eau et Assainissement : M. HERRMANN Philippe
  - SDIS – WOLFISHEIM
  - Affichages mairie + site de la commune + tableau électronique.

Holtzheim, le 11/01/2018.  
Mme le maire, Pia IMBS





PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
RUE DU STADE (SALLE DE LA BRUCHE) – modification de l'arrêté 02/2018

- Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM
- VU** la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- VU** le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
- VU** l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU** les travaux à entreprendre par la SDEA pour pose branchement eau potable pour la salle de la Bruche

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** En raison des travaux de pose de branchement en eau potable par la SDEA rue du Stade pour la salle de la Bruche, à partir du lundi 22/01/2018 au vendredi 02/02/2018 inclus, le dépassement des véhicules autre que les deux roues, est interdit au droit du chantier.
- Article 2** Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisés.
- Article 3** L'information au public et la signalisation seront gérés par la SDEA
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- SDEA – espace européen de l'entreprise – Schiltigheim : M. PFAHL Pierre
  - Gendarmerie de Geispolsheim et Police municipale
  - EMS – Voirie : Mme GELB Sophie - M. DUFAY Julien
  - EMS – Eau et Assainissement : M. HERRMANN Philippe
  - SDIS – WOLFISHEIM
  - Affichages mairie + site de la commune + tableau électronique.

Holtzheim, le 15/01/2018  
Mme le maire, Pia IMBS





RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A  
L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

*Le Maire de la commune de Holtzheim*

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2  
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4  
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. Daniel FRANCK, Président du Comité des Fêtes - (1) - souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de l'après-midi du jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018 - THE DANSANT - à partir de 13h30 à 19h30 dans le hall de la salle de la bruche de Holtzheim + BAR

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> Le Comité des Fêtes, sous la présidence de M. Daniel FRANCK, est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire à la salle de la Bruche de Holtzheim, pour l'après-midi « Thé dansant » du jeudi 01/03/2018 de 13h30 à 19h30.
- Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :  
*groupe 1 - boissons sans alcool* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.  
*groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels* : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6 Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement  
- sur le registre des arrêtés, mairie  
- Pdt. M. FRANCK Daniel - Mme UHLMANN Fabienne  
- police municipale



Holtzheim, le 08 janvier 2018  
Mme le Maire, MBS Pia

(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de ...

(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

(3) rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple le groupe 3 si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 1)



## PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC AU 7 RUE DE L'EGLISE A HOLTZHEIM

Mme le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n° L 2213-1 et 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation  
VU la demande d'occupation du domaine public par M. HIRSCHNER Jean-Marc – Responsable de la Société HIRSCHNER CONSTRUCTION à HOLTZHEIM pour la construction d'un immeuble d'habitation au 7 rue de l'Eglise à partir du mercredi 31 janvier 2018 au mardi 31 juillet 2018 inclus (prolongation de l'arrêté nécessaire si chantier repoussé pour cause de météo ou autre retard).

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> Autorisation est donnée à M. HIRSCHNER pour l'installation d'une zone de chantier délimitée par des clôtures grillagées sur une emprise de L17,60 x l2,60 sur le trottoir devant le 7 rue de l'Eglise à Holtzheim.  
Les piétons doivent impérativement emprunter le trottoir en face pour leur sécurité.
- Article 2 La signalisation sera mise en place par la Société Construction HIRSCHNER. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.
- Article 3 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du propriétaire.
- Article 4 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie sont applicables en cas de non-respect de prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
→ Gendarmerie de Geispolsheim  
→ Police municipale  
→ Sté HIRSCHNER 43 rue de Wolfisheim– 67810 HOLTZHEIM  
→ EMS – Voirie – BRAUN Michel – Mme GELB Sophie  
→ EMS – Propreté – M. SAUERBECK Serge  
→ SDIS – WOLFISHEIM  
→ CTS – M. JJ WERHLI – M. MULLER  
→ STH  
→ Affichage en mairie

Fait à HOLTZHEIM, le 31 janvier 2018  
Mme le Maire, Pia IMBS





PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
IMPASSE DES SOEURS DU 26/02/2018 AU 16/03/2018

Le Maire de la Commune de Holtzheim

- VU la loi n° L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales  
VU l' article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l' article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-1 et 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l' article R225 du code de la route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation  
VU la demande de l' entreprise SPEYSER de Gerstheim en date du 18 janvier 2018

CONSIDERANT qu' en raison de travaux de voirie dans l' impasse des Soeurs, pour pose d' une conduite d' assainissement et d' alimentation en eau potable par l' entreprise SPEYSER (selon météo et urgence) pour le compte de la SDEA, il incombe de régler la circulation dans l' impasse des Soeurs.

ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> Du 26 février au 16 mars 2018 inclus, la circulation de tout véhicule sera mise en alternée et la mise en place de panneaux de signalisation et stationnement gênant seront mis en place par l' entreprise SPEYSER (voir plans ci-joints en recto-verso).
- Article 2 Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisés par des panneaux.  
L' accès pour les riverains et les véhicules de secours est préservé
- Article 3 L' information au public et la signalisation seront gérés par l' entreprise SPEYSER.
- Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d' office aux frais de l' entreprise qui exécute les travaux.

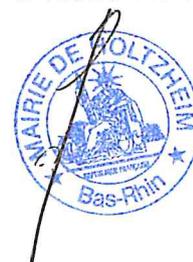
Article 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérées comme gênants au titre de l' article R 417-10 du Code de la Route et faire l' objet d' une mise en fourrière.

Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l' objet d' un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- SDEA – M. PFAHL Pierre
- SPEYSER – m.muller@speyser.fr
- M. le policier municipal + gendarmerie de Geispolsheim
- EMS – Voirie – BRAUN Michel – Mme GELB Sophie
- EMS – Propreté – M. SAUERBECK Serge
- SDIS – WOLFISHEIM
- STH
- Riverains
- Affichages

Holtzheim, le 19 janvier 2018  
Mme le Maire Pia IMBS





PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
1 RUE DE LA PAIX

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU** la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes  
**VU** le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants  
**VU** l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation  
**VU** les travaux à entreprendre par la SDEA pour réparation d'une rupture de branchement au 1 rue de la Paix

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** En raison des travaux de réparation pour rupture de conduite à entreprendre par la SDEA au 1 rue de la Paix, du mercredi 24/01/2018 au vendredi 26/01/2018 inclus. La circulation sera rétrécie aux abords du chantier.
- Article 2** Le dépassement des véhicules autre que les deux roues, est interdit à hauteur du chantier.
- Article 3** Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisés par des panneaux.
- Article 4** L'information au public et la signalisation seront gérés par la SDEA
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 8** Ampliation du présent arrêté sera transmise à  
- SDEA – espace européen de l'entreprise – Schiltigheim – M. PFAHL Pierre  
- Gendarmerie de Geispolsheim et Police municipale  
- EMS – Voirie – Mme GELB Sophie/ M. DUFAY Julien  
- CTS  
- SDIS – WOLFISHEIM  
- Affichages mairie + site de la commune + tableau électronique.

Holtzheim, le 24 janvier 2018  
Mme le maire, Pia IMBS



242



## ARRETE DU MAIRE

### Portant autorisation d'abattage d'un chêne 4 rue des aigles

- Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité de la circulation automobile et piétonnière ainsi que des ouvriers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Le Maire

#### ARRETE

- Article 1** La circulation sera temporairement réglementée sur le parking du 4 rue des aigles et le chemin piétonnier entre l'immeuble 4 rue des aigles et la maison de retraite. Cette réglementation sera applicable le mardi 30 janvier 2018 toute la journée à compter de 7 h du matin.
- Article 2** le parking des véhicules sera interdit et le chemin piétonnier inaccessible.
- Article 3** La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle de du service technique de la commune de Holtzheim. Une signalisation spécifique pour la circulation des piétons, l'accès des riverains devra être mise en place.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, la Directrice des services, la Police Municipale, le service technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise
- A la Préfecture
  - A la gendarmerie de Geispolsheim et Police Municipale
  - Au service technique
  - Aux riverains du 4 rue des aigles
  - Classement et archivage

Fait à Holtzheim le 24 janvier 2018



Le Maire Pia IMBS



## ARRETE DU MAIRE

### Portant autorisation d'abattage d'un peuplier à l'angle de la rue Schweitzer et rue d'Entzheim

- Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité de la circulation automobile et piétonnière ainsi que des ouvriers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Le Maire

#### ARRETE

- Article 1** La circulation sera temporairement réglementée rue d'Entzheim et rue Albert Schweitzer pour permettre l'abattage de l'arbre mort. Cette réglementation sera applicable le mardi 30 janvier 2018 toute la journée à compter de 7 h du matin.
- Article 2** la circulation sera autorisée en circulation alternée, les agents du service technique y veilleront à l'aide de panneaux de circulation. La vitesse des véhicules ne pourra dépasser 30 km/h aux abords du chantier.
- Article 3** La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle de du service technique de la commune de Holtzheim. Une signalisation spécifique pour la circulation des piétons, l'accès des riverains devra être mise en place.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, la Directrice des services, la Police Municipale, le service technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise
- A la Préfecture
  - A la gendarmerie de Geispolsheim et Police Municipale
  - Au service technique
  - Aux riverains de la rue d'Entzheim et de la rue Albert Schweitzer
  - Classement et archivage



Fait à Holtzheim le 24 janvier 2018

Le Maire Pia IMBS

P44



RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION  
D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

*Le Maire de la commune de Holtzheim*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2  
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4  
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M.  
René Andres agissant en tant Président pour le compte de l'association VOGESIA DE  
HOLTZHEIM<sup>(1)</sup> – souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du  
SUPER LOTO DU DIMANCHE 11 FEVRIER 2018  
A LA SALLE DE LA BRUCHE DE HOLTZHEIM DE 13H00 A 20H00.

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du  
code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> M. René ANDRES, président de l'Association VOGESIA DE HOLTZHEIM est autorisé à  
ouvrir un débit de boisson temporaire à la salle de la Bruche de Holtzheim à  
l'occasion de la SUPER LOTO DU DIMANCHE 11/02/2018.

Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux  
prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des  
mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes  
suivants :  
*groupe 1 – boissons sans alcool* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de  
légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de  
trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé,  
chocolat, etc.  
*groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels* : vin, bière, cidre,  
poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de  
légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de  
base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus  
de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera  
constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente  
notification.

Article 6 Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement  
– sur le registre des arrêtés, mairie  
– M. René ANDRES – 67810 HOLTZHEIM  
– Gendarmerie de Geispolsheim + Police municipale

Holtzheim, le 26 février 2018  
Mme le Maire, IMBS Pia

(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de ...

(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

3) rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple le groupe 2 si l'autorisation ne concerne que des



# **ARRETES DU MAIRE**

**Février 2018**



## PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC RUE DES ROSES A HOLTZHEIM

- Mme le Maire de la Commune de HOLTZHEIM
- VU la loi n° L 2213-1 et 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU la demande d'occupation du domaine public par M. JUNGER Jean-Marc – gérant de la Société JUNGER Construction – route de Hoerdts – ZA – 67170 GEUDERTHEIM pour le démarrage de la construction d'une maison rue des Roses et mise en place d'une grue à partir du mercredi 07 février 2018 au lundi 09 avril 2018 inclus (prolongation de l'arrêté nécessaire si chantier repoussé pour cause de météo ou autre retard).

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> Autorisation est donnée à M. JUNGER pour l'installation d'une grue sur la zone de chantier délimitée par des clôtures de chantier sur le trottoir (S19-N° 357) entre le 13 rue des Roses et l'intersection avec la rue Sébastien Brant à Holtzheim.
- Les piétons doivent impérativement emprunter le trottoir en face pour leur sécurité.
- Article 2 La signalisation sera mise en place par la Société JUNGER Construction. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.
- Article 3 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du propriétaire.
- Article 4 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie sont applicables en cas de non-respect de prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 5 Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie de Geispolsheim
  - Police municipale
  - Sté JUNGER Construction – route de Hoerdts – ZA – 67170 GEUDERTHEIM – contact@junger-fils.com
  - EMS – Voirie – BRAUN Michel – Mme GELB Sophie
  - EMS – Propreté – M. SAUERBECK Serge
  - SDIS – WOLFISHEIM
  - STH
  - Affichage en mairie

Fait à HOLTZHEIM, le 05 février 2018  
Mme le Maire, Pia IMBS



PL7



## PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AU 39 RUE DE WOLFISHEIM

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU** la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes  
**VU** le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants  
**VU** l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation  
**VU** la demande de la SDEA du 08/02/2018 et les travaux à entreprendre pour le remplacement d'une rupture de branchement au 39 rue de Wolfisheim

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** En raison des travaux de remplacement pour rupture de branchement à entreprendre par la SDEA au 39 rue de Wolfisheim, à partir du mercredi 14 février 2018 au vendredi 23 février 2018 inclus.  
La circulation sera en alternée par panneaux B15
- Article 2** Le dépassement des véhicules autre que les deux roues, est interdit à hauteur du chantier.
- Article 3** Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisés par des panneaux.
- Article 4** L'information au public et la signalisation seront gérés par la SDEA
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 8** Ampliation du présent arrêté sera transmise à  
- SDEA – espace européen de l'entreprise – Schiltigheim – M. PFAHL Pierre  
- Gendarmerie de Geispolsheim et Police municipale  
- EMS – Voirie – Mme GELB Sophie/ M. DUFAY Julien / M. BRAUN Michel  
- CTS  
- Ems – Propreté – M. SAUERBECK  
- SDIS – WOLFISHEIM  
- Affichages mairie + site de la commune + tableau électronique.



## RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION DU CONCERT LA CONCORDE D'ENTZHEIM DIMANCHE LE 18 MARS 2018

Le Maire de la commune de Holtzheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2

VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Mme SCHWARTZ Noémie, domiciliée 6 rue de l'Ecole – 67980 HANGENBIETEN et Présidente de la société de Musique « La Concorde Entzheim » (1) souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'un CONCERT DE PRINTEMPS le dimanche 18 mars 2018 de 13h00 à 20h00 au Foyer St-Laurent à Holtzheim.

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> Mme SCHWARTZ Noémie est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 18 mars 2018 de 13h00 à 20h00 au Foyer St-Laurent à Holtzheim.

Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :

*groupe 1 – boissons sans alcool* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

*groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels* : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Geispolsheim
- M. le Policier municipal
- Mme SCHWARTZ Noémie – 6 rue de l'Ecole – 67890 HANGENBIETEN
- 

Fait à Holtzheim, 13 février 2018  
Mme le Maire, Pia IMBS



(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant d'association

(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

(3) rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple le groupe 3 si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 1)



## PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AU 3 RUE DU COMMERCE POUR AMENAGEMENT D'UNE ENTREE COCHERE

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

VU la demande par l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG confiée à l'entreprise EIFFAGE ROTUES NORD EST – 12 rue de Molsheim – 67120 WOLXHEIM dans le cadre de travaux d'aménagement d'une entrée cochère au 3 rue du Commerce.

Les travaux auront lieu 2 journées entre le vendredi 23 février 2018 et le vendredi 23 mars 2018 inclus.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** En raison des travaux d'aménagement d'une entrée cochère 3 rue du Commerce, les mesures de circulation seront :

- ⇒ Stationnement interdit au droit des travaux des deux côtés de la chaussée
- ⇒ La vitesse sera limitée à 30Km/h et le dépassement interdit à hauteur des travaux
- ⇒ L'accès pour les riverains et les véhicules de secours est préservé
- ⇒ Installation de panneaux de chantier réglementaires pour le sens de priorité
- ⇒ Une déviation piétonne sera mise en place vers le trottoir d'en face

**Article 2** Le stationnement sera interdit et qualifié «gênant » au droit du chantier de part et d'autre de la route.

**Article 3** La signalisation sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle

**Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

**Article 5** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

**Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Entreprise EIFFAGE ROUTES NORD EST – steve.ehrhart@eiffage.com
- Gendarmerie de Geispolsheim + Police municipale
- SDIS – WOLFISHEIM
- EMS – Voirie – M. Paulo DE-ASCENSAO-BAPTISTA / Mme Sophie GELB / M. Michel BRAUN
- C.T.S – M. JJ WEHRLI / M. MULLER
- Mairie



Holtzheim, le 14 février 2018  
Mme le Maire, Pia IMBS

Département  
BAS-RHIN  
Canton  
LINGOLSHEIM  
Commune  
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

N° 16/2018

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
IMPASSE DES SOEURS DU 21/02/2018 AU 28/02/2018  
RECTIFICATIF ARRETE 06/2018

Le Maire de la Commune de Holtzheim

- VU la loi n° L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales
- VU l' article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l' article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L2542-1 et 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l' article R225 du code de la route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU la demande de l' entreprise SPEYSER de Gerstheim en date du 18 janvier 2018
- VU la demande par téléphone en date le 14/02/2018 par l' entreprise SPEYSER

CONSIDERANT qu' en raison de travaux de voirie dans l' impasse des Soeurs, pour pose d' une conduite d' assainissement et d' alimentation en eau potable par l' entreprise SPEYSER (selon météo et urgence) pour le compte de la SDEA, il incombe de régler la circulation dans l' impasse des Soeurs.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup> Du 21 février au 28 février 2018 inclus, la circulation de tout véhicule sera mise en alternée et la mise en place de panneaux de signalisation et stationnement gênant seront mis en place par l' entreprise SPEYSER.
- Article 2 Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisés par des panneaux.  
L' accès pour les riverains et les véhicules de secours est préservé
- Article 3 L' information au public et la signalisation seront gérés par l' entreprise SPEYSER.
- Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d' office aux frais de l' entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérées comme gênants au titre de l' article R 417-10 du Code de la Route et faire l' objet d' une mise en fourrière.

Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l' objet d' un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- SDEA – M. PFAHL Pierre
- SPEYSER – m.muller@speyser.fr
- M. le policier municipal + gendarmerie de Geispolsheim
- EMS – Voirie – BRAUN Michel – Mme GELB Sophie
- EMS – Propreté – M. SAUERBECK Serge
- SDIS – WOLFISHEIM
- STH
- Riverains
- Affichages

Holtzheim, le 14 février 2018  
Mme le Maire Pia IMBS



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

**ARRETE DU MAIRE**

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**REGLEMENTANT DE MANIERE PROVISOIRE LA CIRCULATION  
DANS LA RUE DU CHATEAU**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur  
VU la demande par courriel de monsieur Leroy, domicilié 2 rue du château et réalisant d'importants travaux de rénovation

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'accessibilité de permettre le stationnement d'un camion devant le numéro 2 de la rue du château. Ce camion au vu de la configuration de la rue entravera la circulation.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** L'accès à la rue du château sera interdit au niveau de l'intersection avec la rue de Lingolsheim durant la durée des travaux.
- Article 2** Les travaux se dérouleront du jeudi 05 avril 2018 à partir de 15h00 au vendredi 06 avril 2018 à 18h00 pour mise en place d'un camion benne pour évacuation des déchets de chantier.
- Article 3** L'accès à la rue du Château, se fera par l'intersection avec la rue des Maires Raedel. Le sens interdit implanté à cet endroit sera provisoirement supprimé. La circulation se fera dans les deux sens durant les travaux.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par M. LEROY et contrôlée par la Police Municipale
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**Ampliation adressée :**

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Policier Municipal
- M. LEROY, 2 rue du Château à Holtzheim – rleroy@sovec-entreprises.fr

Holtzheim le 29 mars 2018  
Mme le Maire Pia IMBS





**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
DEVANT LE 18 RUE DES ROSES**

- VU** Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM  
**VU** la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes  
**VU** le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants  
**VU** l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation  
**VU** les travaux à entreprendre par la SDEA pour le remplacement d'une grille d'assainissement devant le 18 rue des Roses à Holtzheim

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** En raison des travaux de remplacement d'une grille d'assainissement à entreprendre par la SDEA devant le 18 rue des Roses, les travaux seront entrepris entre le mardi 20 février 2018 et le mercredi 28 février 2018 inclus. L'intervention nécessitera un véhicule de plus de 7,5 T.
- Article 2** La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit à hauteur du chantier.
- Article 3** Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisés par des panneaux.
- Article 4** L'information au public et la signalisation seront gérés par la SDEA
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 8** Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- SDEA – M. PANTZER Pascal/M. PFAHL Pierre
  - M. le policier municipal + gendarmerie de Geispolsheim
  - CUS – Voirie – Mme Mathieu BOUVIER
  - STH
  - SDIS – WOLFISHEIM
  - Affichage mairie/site de la commune/tableau électronique.





## Règlementant temporairement la circulation des véhicules Le samedi 24 février 2018 - « Carnaval »

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation des véhicules durant le défilé du carnaval.

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Un défilé de carnaval dans les rues du village est autorisé le samedi 24 février 2018 de 14h00 à 15h00

La circulation des véhicules sera interrompue au fur et mesure de l'avancement du défilé.

Le cortège prendra l'itinéraire suivant :

Départ : Salle de la Bruche

Itinéraire : rue de la Bruche - rue de l'église - rue du Lt Lespagnol - rue de l'école - rue de la Bruche

Arrivé : Salle de la Bruche.

#### Article 2

La manifestation se déroulera sous la responsabilité de Monsieur Dany Kuntz Adjoint au Maire délégué.

Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'encadrement et la sécurité des enfants participant au défilé. Tous les organisateurs devront être équipés d'un gilet jaune réfléchissant afin d'être identifiés. .

#### Article 3

La cortège sera encadré par un véhicule de Police Municipale à l'avant et un véhicule des services techniques en voiture balais. Les carrefours seront bloqués par les organisateurs et la Gendarmerie au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

La circulation des véhicules sera déviée dans un premier temps par la rue de l'Ecole et la rue de la Bruche. Puis dans un second temps par la rue Lt Lespagnol et la rue de l'Eglise.

#### Article 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

#### Article 4 Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim

Chef des Sapeur-Pompier de Holtzheim

Police Municipale Holtzheim

CTS

Affichage



Holtzheim le 19/02/2018

PSS



RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A  
L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

*Le Maire de la commune de Holtzheim*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2  
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4  
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. NEUBURGER Serge, Président des Brischwagges de Holtzheim, <sup>(1)</sup> – souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de LA FETE DE LA BIERE DE PRINTEMPS/FETE ALSACIENNE le samedi 07 avril 2018 de 18h00 à 01h00 du matin, le dimanche 08/04/2017 à la salle de la Bruche de Holtzheim.

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> M. NEUBURGER Serge, Président des Brischwagges de Holtzheim, est autorisé à ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de LA FETE DE LA BIERE DE PRINTEMPS/FETE ALSACIENNE le samedi 07<sup>r</sup> avril 2018 à la salle de la Bruche .
- Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :  
*groupe 1 – boissons sans alcool* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.  
*groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels* : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6 Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement  
– sur le registre des arrêtés, mairie  
– Pdt. M. NEUBURGER Serge  
– gendarmerie et police municipale

Holtzheim, le 20 février 2018  
Mme le Maire, IMBS Pia



(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de ...

(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

(3) rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple le groupe 3 si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 1)



**RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE  
A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.**

*Le Maire de la commune de Holtzheim*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2  
**VU** le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4  
**VU** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. Eric LUTZ agissant en tant Président pour le compte de l'Association Sportive de HOLTZHEIM<sup>(1)</sup> – **5 rue des Serruriers – 67810 HOLTZHEIM** – souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la **SOIREE DANSANTE « ANNEE 80 » DU SAMEDI 28 AVRIL 2018 AU DIMANCHE 29 AVRIL 2018 A LA SALLE DE LA BRUCHE DE HOLTZHEIM DE 19H00 A 3H00.**

**CONSIDERANT** que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** M. Eric LUTZ, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à la salle de la Bruche de Holtzheim à l'occasion de la **SOIREE DANSANTE « ANNEE 80 » DU SAMEDI 28 AVRIL 2018 AU DIMANCHE 29 AVRIL 2018.**

**Article 2** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

**Article 3** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :

*groupe 1 – boissons sans alcool* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

*groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels* : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 4** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 6** Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement

- sur le registre des arrêtés, mairie
- M. Eric LUTZ – 5 rue des Serruriers – 67810 HOLTZHEIM
- Gendarmerie de Geispolsheim ET Police municipale

Holtzheim, le 20 février 2018  
Mme le Maire, IMBS Pia



(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de ...

(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

(3) rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple le groupe 2 si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION POUR LE 21A RUE DES SERRURIERS  
- STATIONNEMENT CAMION DE DEMENAGEMENT/EMMENAGEMENT -

Madame Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes  
VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants  
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation  
VU la demande d'autorisation de stationnement du 16 février 2018 par M. BRELET et Mme VAUX pour l'utilisation d'un camion HERTZ 20m3 pour emménager au 21A rue des Serruriers le samedi 24 mars 2018.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup> M. BRELET et Mme VAUX sont autorisés à stationner un camion HERTZ pour procéder à l'emménagement de leur maison au 21A rue des Serruriers le samedi 24 mars 2018 entre 8h00 et 19 h00.
- Article 2 La signalisation sera mise en place par le demandeur.
- Article 3 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office à ses frais.
- Article 4 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- M. BRELET et Mme VAUX  
- Gendarmerie et Police municipale  
-

Holtzheim, le 21 février 2018  
Madame le Maire Pia IMBS





## ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

### **RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.**

*Le Maire de la commune de Holtzheim*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2  
**VU** le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4  
**VU** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. ANDRES René, Président de l'association VOGESIA de HOLTZHEIM<sup>(1)</sup> – souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du

#### **CARNAVAL DES ENFANTS POUR LE SAMEDI 24 FEVRIER 2018 A la salle de la Bruche de Holtzheim de 13H00 A 18h00**

**CONSIDERANT** que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

### **ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** M. TROESTLER Marc, représentant de l'Association VOGESIA BASKET HOLTZHEIM et responsable pour l'après-midi carnavalesque, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à la salle de la Bruche de Holtzheim à l'occasion du carnaval des enfants le samedi 24 février 2018 de 13h00 à 18h00.
- Article 2** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- Article 3** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :  
**groupe 1 - boissons sans alcool** : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.  
**groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6** Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement
- sur le registre des arrêtés, maire
  - M. ANDRES René + M. TROESTLER Marc – 67810 HOLTZHEIM
  - Police municipale
  - Gendarmerie de Geispolsheim

Holtzheim, le 23 février 2018  
FURSTENBERGER Bertrand  
Adjoint au Maire

(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de ...  
(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.  
(3) rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple le groupe 2 si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe





\*\*\*\*

o-o-o-o-o-o-o-o-o

## PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION 16 RUE JOSEPH GRAFF POUR NOUVELLE INSTALLATION AUX RESEAUX NUMERICABLE PAR ERT-TECHNOLOGIES

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

VU la demande de travaux pour pose nouvelle installation de compteur/branchement aux réseaux Numéricable (GC sur 3,5ml entre chambres NC existantes et chambres FT existantes) de ERT-TECHNOLOGIES – 1 rue de l'Avenir – 88152 THAON LES VOSGES au 16 rue Joseph Graff du 14 mars 2018.

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> En raison de travaux pour pose nouvelle installation compteur/branchement aux réseaux Numéricable (GC sur 3,5ml entre chambres NC existantes et chambres FT existantes). Début mercredi 14 mars 2018 au vendredi 27 avril 2018 inclus (selon météo et urgence).
- Article 2 Le stationnement sera interdit et qualifié «gênant » au droit du chantier de part et d'autre de la route.
- Article 3 La signalisation sera mise en place par la ERT-TECHNOLOGIES. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.
- Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de la publication.
- Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- ERT TECHNOLOGIES – 1 rue de l'Avenir – 88150 THAON LES VOSGES – ert-est-gestion-gc@ert-technologies.fr
  - EMS – Voirie – Sophie GELBG – Julien DUFAY – Michel BRAUN
  - NUMERICABLE – 12 rue Jean Philippe Rameau – 93 634 LA PLAINE ST DENIS
  - Gendarmerie de GEISPOLLSHEIM + Police municipal
  - SDIS – 67020 WOLFISHEIM
  - Affichage : Mairie + site + tableau électronique



Holtzheim, le 26 février 2018  
Mme le Maire, Pia IMBS



**ARRETES DU MAIRE**  
**MARS 2018**



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
RUE DE WOLFISHEIM DU 19 MARS 2018 AU 13 AVRIL 2018 INCLUS**

Madame le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU** la loi n° L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales
- VU** l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** les articles L2542-1 et 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** l'article R225 du code de la route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU** la demande de la Direction des Espaces Publics et Naturels de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 1<sup>er</sup> mars 2018

**CONSIDERANT** qu'en raison de la réalisation des travaux de finition et de marquage des cases de stationnement dans la rue de Wolfisheim, il convient de réglementer la circulation sur le tronçon entre le numéro 2 et le numéro 30.

**ARRETE**

- Article 1** A partir du 19 mars 2018 jusqu'au 13 avril 2018 inclus, la vitesse à l'approche et dans l'emprise du chantier est limitée à 30 km/h.
- Article 2** Le stationnement est interdit et qualifié gênant (R417-10 du code de la Route) dans l'emprise du chantier.
- Article 3** La circulation se fera en alternant manuel ou à feux selon nécessité et selon phasage des travaux.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle
- Article 5** La mise en place de la signalisation sera effectuée par l'entreprise TH Signalisation.

**Article 6** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérées comme gênants au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route et faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 7** Le Maire,  
• certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
• informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

**Article 8** **Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**  
→ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim  
→ Police Municipale – Adrien FORESTIER  
→ EMS – SIRAC – M. LAUGEL Yves  
→ EMS – Aménagement espace public – M. BRAUN Michel  
→ EMS – Voirie – Mme GELB Sophie – M. DUFAY Julien  
→ SDIS WOLFISHEIM  
→ EMS – Propreté – M. SAUERBECK Serge  
→ Affichage

Holtzheim, le 05 mars 2018  
Madame le Maire, Pia IMBS





## PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION 11 RUE DE L'EGLISE

- Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM
- VU la loi n° L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
- VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

CONSIDERANT la demande de COTTEL RESEAUX – 2 rue Alfred Kastler – 67850 HERRLISHEIM pour le compte de ORANGE, représenté par M. MAECHLING Philippe responsable du chantier, nécessite pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation, dans le cadre d'une ouverture d'une chambre sur la chaussée pour travaux Orange au 11 rue de l'Eglise,

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> En raison de travaux d'une ouverture de chambre sur la chaussée, les travaux réalisés par l'entreprise COTTEL RESEAUX au 11 rue de l'Eglise. Date d'intervention : **Mardi 27 mars 2018 (sur 1 journée)** : restriction de la circulation sur section courante alternée, signalée par panneaux AK5 et régulée par panneaux manuels.
- Article 2 La limitation de la vitesse à 30km/h au droit de la zone de travaux matérialisée par panneau b14 portant la mention « 30 ».
- Article 3 Le stationnement est interdit aux droit de la zone de travaux et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisées par des panneaux pour les véhicules légers et les poids lourds. Les passants sont invités à emprunter le trottoir opposé au chantier durant le temps des travaux.
- Article 4 La signalisation sera mise en place par l'entreprise. L'accès pour les riverains et les véhicules de secours est préservé.
- Article 5 En cas de dommages occasionnés à l'occasion de la réalisation des travaux et en l'absence de signalisation suffisante, la responsabilité de l'entreprise sera seule engagée.
- Article 6 Le présent arrêté prendre effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 7 Toute contravention au présent arrêté sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté.

Article 8 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication.

Article 9 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- COTTEL RESEAUX – 2 rue Alfred Kastler – 67850 HERRLISHEIM
- Gendarmerie de Geispolsheim + Police municipale
- EMS – Voirie – Mme Sophie GELB / M. Julien DUFAY / M. BRAUN Michel
- CTS
- Information : Affichage mairie et sur place

Holtzheim, le 07 mars 2018

Mme le maire, Pia IMBS





**INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT  
DEVANT LES N° 17 ET 19 RUE DE WOLFISHEIM  
(3 places de stationnement)  
TRAVAUX DE DEMOLITION AU 24 RUE DE WOLFISHEIM**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, et compte tenu des travaux de démolition avec engins de chantiers effectués devant le 24 rue de Wolfisheim par la société GCM – route d'Obermodern – 67330 BOUXWILLER

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Du lundi 16 avril 2018 au vendredi 11 mai 2018 inclus, le stationnement sera interdit qualifié « gênant » devant le 17 et le 19 rue de Wolfisheim (3 places de stationnement), pour tout véhicule (léger et poids lourds).

**Article 3** La signalisation sera mise en place par la Société GCM. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle

**Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'exécutant.

**Article 4** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

**Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

**Ampliation de l'arrêté sera transmise à**

- Préfecture du Bas-Rhin – légalité
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Service Technique
- EMS – voirie – Messieurs Didier SCHUSTER et Michel BRAUN
- GCM – route d'Obermodern – 67330 BOUXWILLER - M. NEU Nicolas (conducteur des travaux)
- Affichage, classement au registre des arrêtés

Holtzheim le 08 mars 2018  
Mme le Maire, Pia IMBS





## PORTANT REGLEMENTATOIN TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR ABATTAGE ARBRES ET DEBROUSSAILLAGE SUR LA DIGUE RUE DU STADE

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

**VU** la loi n° L 2213-1 et 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article R 225 du Code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

**VU** les travaux d'abattage d'arbres et de débroussaillage sur la digue rue du Stade suite demande de l'EMS – M. BRAUN Michel - service Aménagement Espaces Public Communes – 1 par de l'Etoile – 67076 STRASBOURG CEDEX le 08 mars 2018.

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En raison des travaux d'abattage d'arbres et de débroussaillage sur la digue rue du Stade réalisés par l'ONF et l'entreprise HOLTZINGER, la circulation sera fera en alternance manuelle ou par feux selon nécessité et selon phasage des travaux du 15 mars 2018 au 20 avril 2018 inclus (prolongation de l'arrêté en cas d'intempéries).

#### **Article 2**

La signalisation sera mise en place par l'entreprise, la vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h à l'approche et dans l'emprise du chantier

#### **Article 3**

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux sur les deux côtés de la voie et accotements. Une déviation pour les piétons et les cyclistes est mis en place selon nécessité.

#### **Article 4**

Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle

#### **Article 5**

Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie sont applicables en cas de non-respect de prescriptions imposées par le présent arrêté.

#### **Article 6**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

#### **Article 6** ***Ampliation du présent arrêté sera transmise à :***

- Préfecture du Bas-Rhin – légalité
- Gendarmerie de Geispolsheim + Police municipale
- EMS - service voies publiques - Mme GELB Sophie / M. DUFAY Julien
- EMS - service Aménagement Espaces Publics Communes – M. BRAUN Michel / M. Thibaut De RUFFRAY
- SDIS WOLFISHEIM
- Service Technique Holtzheim
- Affichage



Holtzheim, le 12 mars 2018  
Mme le Maire Pia IMRS

PGJ

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT DEROGATION A L'INTERDICTION DE VENTE ET DE DISTRIBUTION DE**  
**BOISSONS ALCCOLISEES DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE**

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2  
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4  
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. SOHN Nicolas, agissant pour le compte de l'Association de Pêche de Holtzheim et la Protection du Milieu Aquatique et demeurant à Holtzheim (Bas-Rhin), 9 rue de la Bruche

SOUHAITANT ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation sportive suivante :

**FETE DE L'EAU**  
**DIMANCHE 6 mai de 8h00 à 20h00 aux étangs de pêche de Holtzheim**

CONSIDERANT que la demande constitue la 1<sup>ère</sup> de l'année en cours

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** L'association de Pêche de Holtzheim et la Protection du Milieu Aquatique représentée par M. SOHN Nicolas est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire aux étangs de pêche le à Holtzheim le dimanche 24 avril de 8h00 à 20h00 – FETE DE L'EAU
- Article 2** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).
- Article 3** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :  
(3)  
*groupe 1 – boissons sans alcool* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.  
*groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels* : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5** Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires transmis respectivement :  
- sur le registre des arrêtés, mairie  
- au bénéficiaire  
- Policier municipal, M. FORESTIER Adrien + Gendarmerie de Geispolsheim.

Fait à Holtzheim, le 24 avril 2018  
Mme le Maire, Pia IMBS



(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de ...

(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

(3) rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple le groupe 2 si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 1)

**HOLTZHEIM**

**ARRETE DU MAIRE**



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
LE DIMANCHE 24 JUN 2017 POUR LE MARCHÉ AUX PUCES**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l' article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l' article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l' article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
- VU La demande du Président de l' Amicale des Sapeurs-Pompiers de Holtzheim

CONSIDERANT qu' il y a lieu pour des raisons de sécurité, suite à l' organisation du marché aux puces, de réglementer et d' interdire, la circulation et le stationnement des véhicules, dans plusieurs rues du village.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> Le dimanche 24 juin 2018 de 4h00 à 20h00, la circulation ainsi que le stationnement de tous les véhicules sera interdit qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les rues suivantes :

Rue de la Bruche  
Rue de l' Ecole  
Rue des Roses  
Rue Brand  
Rue Schwilgué  
Rue du Stade  
Rue Frederic Bartholdi  
Rue Ernest Munch  
Rue Stosskopf  
Rue Robert Schumann  
Impasse Gustave Doré  
Rue Albert Schweitzer  
Rue Alfred Kastler  
Rue d' Entzheim  
Rue du Foyer  
Parking médiathèque  
Parking écoles (rue de l' Ecole)  
Parking écoles (rue Alfred Kastler)

Article 2 L' article 1<sup>er</sup> ne s' applique pas aux véhicules de secours, ainsi qu' aux véhicules des exposants au marché aux puces.

Article 3 Le non-respect de l' article 1<sup>er</sup> pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules gênant la mise en place du marché aux puces (Art R417-10 du code de la route)

- Article 4 Un sens unique de circulation sera mis en place de 6h00 à 20h00 dans les rues suivantes :
- a) Rue de Wolfisheim, à partir de l' intersection avec la rue des Maires Raedel (en direction de la rue de l' église
  - b) Impasse des Sœurs (en direction de la rue de l' église)
  - c) Rue du lieutenant Lespagnol (en direction de la rue de Lingolsheim)
  - d) Rue de Lingolsheim (en direction de Z.I.)

Le non-respect du sens interdit à la circulation pourra être relevé par les services de Gendarmerie et de la Police Municipale.

- Article 5 Dans le cadre du plan Vigipirate des véhicules et des barrières seront placés aux deux entrées du marché aux puces afin d' entraver la chaussée. A savoir :  
Deux véhicules au niveau de l' intersection rue de la Bruche et rue de l' église.  
Deux véhicules au niveau de l' intersection rue de l' école et rue d' Entzheim.

- Article 6 L' Organisateur, à savoir l' amicale des sapeurs-pompiers de Holtzheim, sous la responsabilité de son Président NUSS Pierre, est en charge de mettre en place les barrières, la signalisation, et les véhicules prévus aux articles 1, 4, 5, et 6 du présent arrêté.  
La conformité de la signalisation prévue à l' article 1 sera contrôlée par la Police Municipale 72h avant le début de la manifestation.

- Article 7 Durant la manifestation, les bus de la CTS ne circuleront pas dans la commune : le seul arrêt desservi sera l' arrêt « Abattoirs » au niveau du rond – point rue de Lingolsheim

- Article 8 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l' objet d' un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de la publication.

- Article 9 Ampliation du présent arrêté sera transmise à ;
- M. le Préfet du Bas-Rhin,
  - M. le Commandant de la gendarmerie de Geispolsheim
  - M. le Président de l' amicale des sapeurs-pompiers de Holtzheim
  - Compagnie des Transports Strasbourgeois – Strasbourg (CTS)
  - Compagnie de transport du Bas-Rhin (CTBR)
  - Distribution aux riverains et affichage.
  - Police Municipale de Holtzheim

Holtzheim le 16 mars 2018  
Mme le Maire, Pia IMBS



## ARRETE DU MAIRE



### RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION DU MARCHÉ AUX PUCES DE HOLTZHEIM DIMANCHE LE 24 JUIN 2018

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2  
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4  
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par M. Pierre NUS agissant pour le compte de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Holtzheim (1) souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du Marché aux puces le dimanche 24 juin 2018 à partir de 4 h jusqu'à 22 h à la Salle de la Bruche ainsi que le Foyer du Cercle St-Laurent.

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> M. Pierre NUSS, domicilié à Holtzheim (Bas-Rhin), 71 rue de Lingolsheim agissant pour le compte de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le DIMANCHE 24 JUIN 2018 aux heures énoncées ci-dessus à la Salle de la Bruche et au Foyer Cercle St-Laurent, à Holtzheim à l'occasion de la manifestation « MARCHE AUX PUCES »
- Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.
- Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :  
*groupe 1 – boissons sans alcool* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.  
*groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels* : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5 Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Geispolsheim  
- M. le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Holtzheim  
- Police Municipale. M. FORESTIER



Fait à Holtzheim, 16 mars 2018  
Mme le Maire, Pia IMBS

(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant d'association  
(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.  
(3) rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple le groupe 3 si l'autorisation ne concerne que des

## ARRETE DU MAIRE



### PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA NACELLE DU SERVICE TECHNIQUE

Madame le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU** la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes  
**VU** le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants  
**VU** l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation  
**VU** les interventions à prévoir sur les lampadaires défectueux de la zone d'activités

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** Le Service technique est amené à intervenir dans la zone d'activités pour démonter les lampadaires défectueux. Autorisation est donnée de stationner la nacelle temporairement sur le domaine public de la ZAC pour le démontage des coupoles de lampadaires, les interventions auront lieu entre le 26 mars et le 30 avril 2018 en fonction de la météo.
- Article 2** La circulation sera alternée à divers endroits au fur et à mesure de l'avancement de la nacelle.
- Article 3** La signalisation sera mise en place par les employés du service technique
- Article 4** La circulation sera gérée par panneau manuel ; la vitesse des véhicules ne pourra dépasser 30 km/h pour traverser le chantier.
- Article 5** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 6** Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- C.T.C.G. – Mme Sophie GELB – 67035 STRASBOURG Cedex
  - CTS +Compagnie des Transports du Bas-Rhin
  - Gendarmerie de GEISPOLSHEIM + Police municipale
  - SDIS – 67020 WOLFISHEIM
  - Eurométropole de Strasbourg service voirie
  - Les riverains
  - Affichages Mairie + site + tableau électronique

Holtzheim, le 22 mars 2018  
Le Maire, Pia IMBS

## ARRETE DU MAIRE

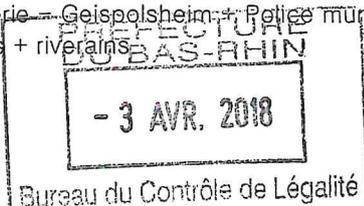


### PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE DES SAULES

- Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM
- VU la loi n° L 82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
- VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU la demande de SOBECA - ZI route de Bouxwiller - 67330 IMBSHEIM du 26 mars 2018 pour le maître d'ouvrage RGDS pour la pose de conduite de branchements GAZ perpendiculaire et longitudinal sous chaussée à entreprendre par la Sté SOBECA à partir du mardi 03/04/2018 au lundi 23/04/2018 inclus.

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> En raison des travaux de pose de conduite de branchements gaz perpendiculaire et longitudinal sous chaussée par la Sté SOBECA à partir du mardi 03/04/2018 au lundi 23/04/2018 inclus. Il y a lieu de réglementer la circulation.
- Article 2 Lors de la neutralisation du trottoir par le stationnement des engins de chantier, pour dépôts matériaux et benne à gravats, les piétons seront renvoyés en périphérie de la zone d'intervention sur une partie dûment matérialisée et protégée. Les zones de chantier devront être balisées et comporter la signalisation adéquate, visible de jour comme de nuit.
- Article 3 Dans tous les cas, la chaussée est rétrécie et la vitesse réduite à 30 km/heure à hauteur du chantier de part et d'autre dans les parties matérialisées par des panneaux et le stationnement est supprimé le temps des travaux, interdit et qualifié gênant (article R417-10 du code de la route).
- Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle
- Article 8 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie sont applicables en cas de non-respect de prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 9 Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication
- Article 10 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- SOBECA - M. Joris LIENHERR
  - EMS - SIRAC
  - EMS - service voies publiques - M. BOUVIER Mathieu - M. Pierre JUNKER
  - SDIS WOLFISHEIM
  - Gendarmerie - Geispolsheim + Police municipale
  - Affichages + riverains



Holtzheim, le 28 mars 2018  
Mme le Maire, Pia IMBS





**ARRETE DU MAIRE**

0-0-0-0-0-0-0-0-0

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
RUE DE L'ÉGLISE INTERSECTION DE LA RUE DE L'ANGLE ET  
AU 8 RUE DE LA PAIX**

Le maire de la commune de Holtzheim,

VU la loi n° 1 2213-1 et 2542-2 du code général des collectivités territoriales

VU l'article r 225 du code de la route relatif aux prérogatives du maire en matière de police de la circulation

VU la demande de travaux du 28 mars 2018 de la SDEA pour des travaux de fuite de robinets vannes à réaliser rue de l'Église intersection de la rue de l'Angle et au 8 rue de la paix

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> En raison des travaux de réparation de fuite robinets vannes, la circulation sera mise en alternance par feux tricolore de 8h30 à 16h30. Les travaux débuteront du lundi 09 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018 inclus.

Article 2 La signalisation sera mise en place par la SDEA.

Article 3 Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux sur les deux côtés de la voie.  
Le dépassement des véhicules autres que les deux roues est formellement interdit.

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle

Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie sont applicables en cas de non-respect de prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Article 7 *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- Gendarmerie de Geispolsheim + Police municipale
- SDEA – Pierre PFAHL
- EMS – voies publiques – Mme GELB Sophie – M. Julien DUFAY
- SDIS
- CTS
- STH
- Affichages



Holtzheim, le 29 mars 2018  
Mme le Maire, Pia IMBS

P.I.L.